

DECISION N°DC 07/2025

Convention de formation « EPI – Equipier de première intervention » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la délibération DL 28/2022 du 22 juin 2022, relatif au plan de formation triennal,

Vu la proposition commerciale CM2025-02 remise par la société *PREVISME FORMATION*, sise 3 rue de l'aubépine 78830 Bonnelles,

Considérant la nécessité d'assurer des formations continues et ponctuelles aux agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse afin de respecter les réglementations en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *PREVISME FORMATION*, sise 3 rue de l'aubépine 78830 Bonnelles, la convention de formation « « EPI – Equipier de première intervention » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

La prestation comprend la formation d'équipier de première intervention dont les objectifs sont les suivants :

- Maîtrise des connaissances théoriques sur les incendies,
- Comment agir face à un départ de feu,
- Qui et comment donner l'alerte rapidement,
- Qui et comment mener une évacuation.

ARTICLE 3 :

Le coût global de la formation pour 2 sessions de 10 agents maximums est de 960€ HT non assujetti à la TVA.

ARTICLE 4 :

La formation se déroule sur une demi-journée (3 heures) et est prévue le 12 mai 2025, dans les locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse.
Une session de formation peut comprendre entre 4 et 10 stagiaires maximum.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

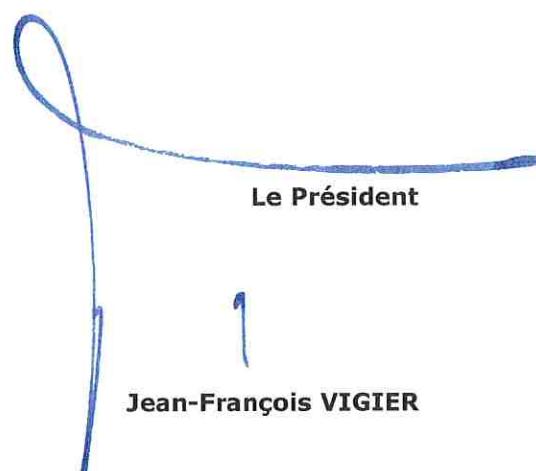
ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

22 AVR. 2025



Le Président
Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
 - affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC7_2025
Date de la décision:	2025-04-22 00:00:00+02
Objet:	Convention de formation "EPI - Equipier de première intervention " pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20250422-DC7_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20250422-DC7_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	926
nom original: DC 07 2025.pdf	application/pdf	221321
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20250422-DC7_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	221321

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2025 à 16h04min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2025 à 16h05min06s	I'enveloppe 1206237 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	28 avril 2025 à 16h10min34s	I'enveloppe 1206237 passe en transmis
Acquittement reçu	28 avril 2025 à 16h20min30s	Reçu par le miat le 2025-04-28